

Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Nom du produit: ULTRAGUARD - 55 GAL DRUM
Substance: 059LS-55

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Revêtements

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Euclid Admixture Canada Inc.
2835 Grand-Allee
Saint Hubert QC J4T 2R4
CA

Personne à contacter:

Téléphone:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Département d'EH&S

(450)465-2233

1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Risques pour la Santé

Toxique pour la reproduction

Catégorie 1B

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale 1.46 %

Toxicité aiguë, cutanée 2.6 %

Toxicité aiguë, inhalation,
vapeurs 26.7 %

Toxicité aiguë, inhalation,
poussière ou brouillard 26.92 %

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur:

Danger

Mention de Danger:	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Conseil de Prudence	
Prévention:	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Intervention:	Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.
Entreposage:	Garder sous clef.
Élimination:	Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA): Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Isobutyric acid polymer	25265-77-4	1 - <5%
Glycol ether solvent	112-34-5	0.1 - <1%
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	111-76-2	0.1 - <1%
Dibutyl phthalate	84-74-2	0.1 - <0.3%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Description des premiers soins requis

Inhalation:	Sortir au grand air.
Contact Cutané:	Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins.
Contact avec les yeux:	Toute substance en contact avec l'oeil devrait être rincée immédiatement à l'eau. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
Ingestion:	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. Rincer la bouche.
Protection personnelle pour les secouristes:	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Peur causer de l'irritation de la peau et des yeux.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Données non disponibles.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Mesures de Précautions Environnementales: Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Les responsables d'hygiène de l'environnement doivent être avisés de tout déversement important.

**7. Manutention et stockage****Manutention****Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale):**

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Conseils de manipulation:

Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Mesures de prévention des contacts:

Données non disponibles.

Mesures d'hygiène:

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle.

Entreposage

Conditions de stockage sûres: Garder sous clef.

Matériau d'emballage sûr: Données non disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Paramètres de Contrôle****Limites d'Exposition Professionnelle**

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Glycol ether solvant - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	10 ppm	ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (03 2013)
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	TWA	20 ppm	ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011)
	PEL	50 ppm 240 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Dibutyl phthalate	TWA	5 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011)
	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)

Nom chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Glycol ether solvant - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	10 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)



Nom chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Glycol ether solvant - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	10 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	TWA	20 ppm 97 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Propylene glycol - Aérosol	TWA	10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Propylene glycol - Vapeur et aérosol	TWA	50 ppm 155 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Dibutyl phthalate	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Dibutyl phthalate	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Dibutyl phthalate	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Glycerine - Brouillard	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Glycerine - Brouillard respirable.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Glycerine - Brouillard	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Methyl methacrylate	TWA	50 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Methyl methacrylate	TWA	50 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	100 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)



Methyl methacrylate	TWA	50 ppm	205 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ammonium hydroxide	STEL	35 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ammonium hydroxide	TWA	25 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	35 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Ethylene glycol - Vapeur.	CEILING	50 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethylene glycol - Aérosol	CEILING		100 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethylene glycol - Particules en suspension.	TWA		10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL		20 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethylene glycol - Aérosol	CEV		100 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Ethylene glycol - Vapeur et brouillard	CEILING	50 ppm	127 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Formaldehyde	TWA	0.3 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	CEILING	1 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Formaldehyde	STEL	1 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	CEV	1.5 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)



Formaldehyde	CEILING	2 ppm	3 mg/m ³	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
n-Butanol	CEILING	30 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	15 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
n-Butanol	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
n-Butanol	CEILING	50 ppm	152 mg/m ³	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
p-Dioxane	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
p-Dioxane	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
p-Dioxane	TWA	20 ppm	72 mg/m ³	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Ethylene oxide	TWA	0.1 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	1 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethylene oxide	STEL	10 ppm	18 mg/m ³	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	1 ppm	1.8 mg/m ³	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Ethylene oxide	TWA	1 ppm	1.8 mg/m ³	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
2-Butoxyethanol (Glycol ether) (Acide butoxyacétique (BAA), avec hydrolyse: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	200 mg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI (03 2013)

Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

**Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle**

Informations générales:	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Protection du visage/des yeux:	Porter des lunettes de protection/masque facial.
Protection de la Peau Protection des Mains:	Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.
Autre:	Données non disponibles.
Protection Respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
Mesures d'hygiène:	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

État physique:	Liquide
Forme:	Liquide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Suave
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Données non disponibles.
Point d'éclair:	Données non disponibles.
Taux d'évaporation:	Plus lent que l'éther
Inflammabilité (solide, gaz):	Non

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - supérieure (%) :	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	Données non disponibles.
Densité de vapeur:	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.
Densité relative:	1.03
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Soluble
Solubilité (autre):	Données non disponibles.



Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Données non disponibles.

Température d'auto-inflammation: Données non disponibles.

Température de décomposition: Données non disponibles.

Viscosité: Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité: Données non disponibles.

Stabilité Chimique: La substance est stable dans des conditions normales.

Possibilité de Réactions Dangereuses: Données non disponibles.

Conditions à Éviter: Éviter toute chaleur ou contamination.

Matières Incompatibles: Acides forts. Bases fortes.

Produits de Décomposition Dangereux: Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la brume peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses.

Contact Cutané: Provoque une légère irritation cutanée.

Contact avec les yeux: Un contact avec les yeux est possible et doit être évité.

Ingestion: Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Isobutyric acid polymer LD 50 (Rat): > 3,200 mg/kg

Glycol ether solvent LD 50 (Rat): 3,306 mg/kg

2-Butoxyethanol (Glycol ether) LD 50 (Rat): 1,746 mg/kg

Dibutyl phthalate LD 50 (Rat): 6,279 mg/kg

Cutané**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Glycol ether solvent LD 50 (Lapin): 2,764 mg/kg

2-Butoxyethanol (Glycol ether) LD 50 (Lapin): 1,060 mg/kg

Dibutyl phthalate LD 50 (Lapin): 4,200 mg/kg

Inhalation**Produit:** ETAmél: 352.46 mg/l**Toxicité à Dose Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Corrosion et/ou Irritation de la Peau****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Isobutyric acid polymer in vivo (Lapin): Catégorie 3

Glycol ether solvent in vivo (Lapin): Slightly irritating

2-Butoxyethanol (Glycol ether) in vivo (Lapin): Effet irritant.

Dibutyl phthalate in vivo (Lapin): Non irritant

Lésion/Irritation Grave Des Yeux**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**



Isobutyric acid polymer Lapin, 24 hrs: Slightly irritating

Glycol ether solvent Lapin, 24 - 72 hrs: Très irritant

2-Butoxyethanol (Glycol ether) Lapin, 24 - 72 hrs: Effet irritant.

Dibutyl phthalate Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérigène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérigène identifié

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénicité de la Cellule Germinale**In vitro**

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Données non disponibles.

Risque d'Aspiration

Produit: Données non disponibles.

Autres Effets:

Données non disponibles.

**12. Données écologiques****Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Glycol ether solvant LC 50 (Lepomis macrochirus, 96 h): 1,300 mg/l Mortalité

2-Butoxyethanol (Glycol ether) LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 1,464 mg/l

Dibutyl phthalate LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 0.92 mg/l Mortalité

Invertébrés Aquatiques**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Butoxyethanol (Glycol ether) CE50 (Daphnia magna, 48 h): 1,800 mg/l

Dibutyl phthalate LD 50 (Artemia sp., 24 h): 8 mg/l Mortalité
 CE50 (Cladocère, 24 h): > 11 - 13 mg/l Mortalité
 CE50 (Cladocère, 24 h): > 12 - 14 mg/l Mortalité
 LC 50 (Orconectes nais, 24 h): > 10 mg/l Mortalité
 LC 50 (Armandia maculata, 96 h): > 2.9 mg/l Mortalité

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:**Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Butoxyethanol (Glycol ether) NOAEL (Danio rerio, 21 d): > 100 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Dibutyl phthalate LOAEL (Oncorhynchus mykiss, 99 d): 0.19 mg/l Résultat expérimental, étude clé
 NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 99 d): 0.19 mg/l Résultat expérimental, étude clé
 LOAEL (Oncorhynchus mykiss, 99 d): 0.4 mg/l Résultat expérimental, étude clé
 NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 99 d): 0.1 mg/l Résultat expérimental, non indiqué
 NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 99 d): 0.1 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Butoxyethanol (Glycol ether) NOEC (concentration sans effet observé) (Daphnia magna, 21 d): 100 mg/l

**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Dibutyl phthalate CE50 (Algues vertes, 96 h): 0.21 mg/l Mortalité

Persistance et Dégradabilité**Biodégradation****Produit:** Données non disponibles.**Rapport DBO/DCO****Produit:** Données non disponibles.**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Dibutyl phthalate Algues vertes, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 8,826 (Static)

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Glycol ether solvent Log K_{ow}: 0.562-Butoxyethanol (Glycol ether) Log K_{ow}: 0.83Dibutyl phthalate Log K_{ow}: 4.9**Mobilité dans le Sol:** Données non disponibles.**Autres Effets Nocifs:** Données non disponibles.**13. Données sur l'élimination****Méthodes d'élimination:** Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.**Emballages Contaminés:** Données non disponibles.**14. Informations relatives au transport****TDG:**



Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Identité Chimique

Formaldehyde

Danger(s) selon l'OSHA

Toxicité aiguë
Irritation de la peau
Sensibilisation de la peau
Inflammabilité
irritation des voies respiratoires
Sensibilisation des voies respiratoires
Cancer
Irritation oculaire

Ethylene oxide

Sensibilisation de la peau
Toxicité pour la reproduction
Mutagénicité
Irritation oculaire
Toxicité aiguë
irritation des voies respiratoires
Cancer
Irritation de la peau
Inflammabilité
Système nerveux central

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::**

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Dibutyl phthalate	10 lbs.
Methyl methacrylate	1000 lbs.
Ammonium hydroxide	1000 lbs.
Ethylene glycol	5000 lbs.
Formaldehyde	100 lbs.
n-Butanol	5000 lbs.
p-Dioxane	100 lbs.
Ethylene oxide	10 lbs.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**Catégories de danger**

Risque différé (chronique) pour la santé
Toxicité pour la reproduction

SARA 302 Substance Très Dangereuse

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>	<u>Quantité seuil de planification</u>
Formaldehyde	100 lbs.	500 lbs.
Ethylene oxide	10 lbs.	1000 lbs.

SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Glycol ether solvent	
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	
Dibutyl phthalate	10 lbs.
Methyl methacrylate	1000 lbs.
Ammonium hydroxide	1000 lbs.
Ethylene glycol	5000 lbs.
Formaldehyde	100 lbs.
n-Butanol	5000 lbs.
p-Dioxane	100 lbs.
Ethylene oxide	10 lbs.

SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité seuil de planification</u>
Formaldehyde	500lbs
Ethylene oxide	500lbs
Isobutyric acid polymer	10000 lbs
Glycol ether solvent	10000 lbs
2-Butoxyethanol (Glycol ether)	10000 lbs
Dibutyl phthalate	10000 lbs

SARA 313 (Déclaration au TRI)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Formaldehyde	lbs
Ethylene oxide	lbs



Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie



ATTENTION

Cancer et Dommages Reproductifs - www.P65Warnings.ca.gov

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Identité Chimique

2-Butoxyethanol (Glycol ether)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Identité Chimique

Formaldehyde

p-Dioxane

Ethylene oxide

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Aucun ingrédient réglementé par la Loi sur le droit de connaître (Right to know Law) de la PA n'est présent.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Aucun ingrédient réglementé par la Loi sur le droit de connaître (Right to know Law) du RI n'est présent.

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC:

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : 99 g/l

COV - Méthode 310 : 2.41 %

**Inventaires:**

L'Australie AICS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
EINECS, ELINCS ou NLP:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon (ENCS) Liste:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
La Corée Existant des Produits chimiques Inv.:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de NDSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Philippines PICCS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon Liste d'ISHL:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste de Pharmacopée de Japon:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
INSQ:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
ONT INV:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
TCSI:	Une ou plusieurs composantes dans ce



produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Liste d'Inventaire de DSL du Canada:

Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Inventaire de TSCA américain:

Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

16. Autres informations

Date de la Révision: 07/11/2019

Version n°: 2.1

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.